

DIEM Werner,  
*Eine arabische Kaufurkunde von 1024 n. Chr.  
 aus Ägypten*

Wiesbaden, Harrassowitz Verlag, « Schriften der  
 Max Freiherr von Oppenheim Stiftung », n° 16,  
 2004. 58 p.

Depuis plusieurs années déjà, W. Diem s'est taillé une réputation d'éditeur de documents arabes remontant aux époques les plus anciennes. Ses travaux, qu'on ne compte plus dans ce domaine, ajoutés à ceux d'autres spécialistes mondiaux tels que Y. Rāġib, D. Richards, D. Little et G. Khan, ont permis à cette discipline quelque peu négligée des études arabo-islamiques qu'est la papyrologie de connaître un nouvel essor. Un examen de la bibliographie spécialisée montre combien de jeunes chercheurs marchent désormais dans les traces laissées par ces maîtres et il est à espérer que nous assistions à une véritable prise de conscience chez les plus jeunes de l'importance de l'étude des documents de l'Islam médiéval. En dépit d'une fausse impression, du moins partielle, bon nombre de documents attendent dans les bibliothèques et les musées de devenir l'objet d'études qui permettront aux historiens d'affiner leurs analyses d'époques et de régions données.

Avec l'opuscule publié par la Max Freiherr von Oppenheim Stiftung, W. D. consacre une étude à un document unique conservé par la même fondation. Acquis, selon les apparences, par le diplomate et collectionneur qu'était von Oppenheim lors d'un séjour en Égypte (1896-1909), ce document consiste en un acte d'achat d'une partie de maison située dans le Fayyoub et dont la date, donnée selon deux calculs, correspond au 12 février 1024 de notre ère. Il fut écrit sur un parchemin, de dimensions moyennes (39,7 x 31 cm), dans une écriture qui ne pose pas de gros problèmes de lecture, si ce n'est, peut-être, pour les noms propres coptes.

W. D. montre, une fois de plus, combien il peut tirer toutes les informations imaginables d'un document de quelques lignes, témoignage supplémentaire de son acribie. Comme il le précise, le document est assez remarquable par le nombre élevé de contractants (17), la double datation par année selon les calculs musulman (hégire) et copte (année de l'impôt foncier, *harāġ*), et les fautes de grammaire et d'orthographe qui émaillent cette pièce.

Dans une première partie (p. 9-12), il donne une analyse du contenu du document où il établit que la demeure était la propriété de pas moins de 16 personnes, hommes et femmes, tous coptes, qui détenaient l'équivalent de 18 parts et un tiers, qui font l'objet de la vente. Ces 16 personnes se répartissent en 3 familles issues de frères, ce qui permet à W. D. de supposer qu'un possible quatrième frère possédait le quart restant, car, pour lui, le tiers qui fait partie de la vente et qui dépasse les 18 parts est le résultat d'une erreur de calcul. Des tables généalogiques (p. 11) montrent très

utilement les liens parentaux qui lient tous ces vendeurs. Quant à l'acheteur, il s'agit ici aussi d'un copte désigné par la *nisba* d'*al-Muzayyin* que l'auteur traduit par « le barbier », ce qui correspond à l'acceptation de ce mot dans les divers documents où il apparaît.

W. D. poursuit son analyse dans une seconde section (p. 13-21) où il se concentre sur la question immobilière. Le nom du village (Barbanūda), où cette demeure était située, est attesté dans les sources conservées qui le situent dans les environs de Tuṭūn, une ville dont on sait qu'elle se trouvait dans le sud du Fayyoub, ce qui corrobore l'identification. Sur la base de la localisation très précise de la maison, telle qu'elle est requise par le droit musulman (selon les quatre points cardinaux), on peut établir qu'elle était située, du côté occidental, à proximité d'un monticule de détrit (kawm = *kōm*). Selon son habitude, W. D. s'est ingénié à retrouver dans d'autres documents des attestations de maisons placées à côté de tels dépotoirs ou parfois construites au sommet de ceux-ci. Cette recherche permet de démontrer que ce n'était pas un cas rare, bien au contraire, mais que cette localisation a sans doute joué un rôle important dans le prix fixé pour la vente des parts possédées par les 16 personnes mentionnées dans l'acte.

Pour replacer le document dans son contexte, W. D. se livre à une comparaison du prix de vente avec celui d'autres maisons du Fayyoub figurant dans des actes (neuf) datés entre les III<sup>e</sup>-V<sup>e</sup>/IX<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles. L'échantillon n'est pas suffisant pour en tirer des conclusions générales. Toutefois, on ne peut qu'être surpris de constater la grande différence que l'on relève entre cette demeure, vendue pour le prix de 1 dinar 1/2 et 1/3, et les autres, majoritairement à Tuṭūn, dont le prix oscille entre 5 et 11 dinars. Cet écart se justifie, selon W. D., par le fait que la maison était située à proximité d'un dépotoir, ou par le grand nombre de propriétaires. Si l'on poursuit cette même comparaison avec des maisons de Fuṣṭāṭ, de la capitale donc, on s'aperçoit que cette différence est encore plus grande, les prix étant, dans les meilleurs des cas, multipliés par 10.

W. D. procède ensuite (p. 22-42) à l'étude du document en lui-même. La datation pour l'année selon deux calculs est suffisamment rare pour faire l'objet d'une étude fouillée. L'auteur souligne, à juste titre, que beaucoup de documents présentant une datation double pour les mois (musulman et l'équivalent copte) ont été conservés. Pour l'année, il en va tout autrement. En effet, exception faite du document qui est l'objet de cette étude, seul un autre témoin est attesté : il s'agit d'une reconnaissance de dette datée de 389/998-999 (Papier arabe Strasbourg 118) et publiée par Cl. Cahen et Y. Rāġib en 1977. W. D. donne ici toute la mesure de son érudition en retraçant l'historique de la datation selon l'année d'imposition (*harāġ*) qui correspondait à l'année solaire copte, plus adaptée au cycle des saisons. La différence de jours que chaque année contient selon les deux calculs provoque inévitablement un décalage qui était parfois récupéré au moyen d'un saut (*taḥwil*) imposé par

le gouvernement. L'auteur étudie cette question à la lumière de son document tout en ne négligeant pas d'apporter un éclairage pour le document de Strasbourg.

Il poursuit ensuite par la lecture du document et sa traduction accompagnée d'un commentaire philologique. Le présent recenseur a procédé à une vérification de la lecture et doit reconnaître que celle qui est proposée ne laisse aucun doute. L'unique remarque que je dois faire concerne la *nisba* du juge, clairement écrite al-MḌRY, mais que l'éditeur préfère lire *al-Miṣrī*, justifiant sa lecture par le fait qu'il s'agit sans doute d'une faute et que le juge devait être originaire de Fustāt. J'avoue que j'ai quelques difficultés à le suivre dans cette voie.

W. D. ne néglige pas de souligner les multiples fautes grammaticales et orthographiques que le document recèle, ce qui en fait un excellent témoin de l'usage du moyen-arabe (middle Arabic) ou, comme il faut désormais l'appeler, sur la base des conclusions du premier colloque international consacré à la question (Louvain-la-Neuve, mai 2004), arabe mélangé (mixed Arabic). Cet exemple montre, si besoin était, que les juges n'étaient pas à l'abri de telles erreurs. L'opuscule se termine par une annexe intéressante (p. 43-49). Comme le constate l'auteur, le document met en évidence l'occurrence d'un terme technique dont la lecture a, jusqu'à présent, divisé les papyrologues. Le mot *naḑāḑ* porte ici deux points diacritiques (un sur le *nūn*, l'autre sur le *fā'*) qui ne laissent aucun doute quant à sa lecture. Or, dans tous les documents où ce *ductus* est attesté, aucun exemple ne permettait de lever l'ambiguïté liée à sa lecture. Tant et si bien que certains proposaient de lire un *qāf* à la place du *fā'*, ce qui posait un autre problème puisqu'un tel mot n'est pas attesté dans les dictionnaires. Dans ce cas, les papyrologues supposaient qu'on avait laissé tomber un *'alif* à l'initiale, le mot devant être lu *'inqāḑ*. W. D. a justement rassemblé toutes les attestations de ce *ductus* et parvient à démontrer, grâce au document qu'il étudie et à ses remarques philologiques, que ce problème ne se pose plus désormais et que sa traduction, déjà avancée par certains de ses prédécesseurs (exécution [de l'acte]), est avérée.

Des index et une reproduction du document complètent cette petite publication qui vient s'ajouter à la bibliothèque d'études papyrologiques. Elle constitue un remarquable exemple de la manière dont un document doit être étudié, autrement dit sous tous les angles.

*Frédéric Bauden*  
Université de Liège